

WCC-2016-Res-024-FR

Soutenir les Listes rouges et la conservation des espèces menacées au Brésil

RECONNAISSANT que le Brésil est un pays riche en biodiversité, dans la mesure où il abrite 60% de la superficie de la forêt amazonienne, ce qui représente environ un dixième de toutes les espèces de la planète ;

SACHANT que le Brésil possède davantage d'espèces de plantes (55 000), de poissons d'eau douce (3000) et de mammifères (plus de 689) que n'importe quel autre pays ;

CONSTATANT que le Brésil est le troisième pays au monde pour le nombre d'oiseaux (1832) et de primates (plus de 100), et le deuxième pour les reptiles (744) ;

AFFIRMANT que la Liste rouge créée par l'UICN en 1964 constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation des espèces végétales et animales, et qu'elle s'appuie sur des critères scientifiques précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces menacées ;

CONSTATANT EN OUTRE qu'une série de Listes rouges nationales évaluent le risque d'extinction des espèces à l'échelle d'un pays en appliquant des critères similaires ;

RAPPELANT que les listes officielles des espèces menacées du Brésil (Arrêtés 443/2014, 444/2014 et 445/2014 du ministère de l'Environnement) appliquent des critères semblables à ceux de l'UICN et constituent un outil précieux pour les décisions et les politiques officielles en matière d'environnement ;

SACHANT que la Liste rouge brésilienne des espèces menacées, sur laquelle figurent 1173 espèces, compte plus de 70 espèces de mammifères et 103 espèces d'oiseaux considérées comme menacées d'extinction ;

RAPPELANT que de nombreuses menaces pèsent actuellement sur des espèces classées officiellement comme menacées d'extinction au Brésil, par exemple, les poissons et invertébrés aquatiques qui ont perdu leur protection en juin 2015, lorsque la justice fédérale, se basant sur un décret-loi réduisant fortement la liste officielle, a annulé l'Arrêté 445/2014 ;

SACHANT que le Décret-loi 184 proposé récemment vise à restreindre l'Arrêté 444, qui prévoit la protection juridique des espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés terrestres menacées d'extinction ; et

ANTICIPANT la poursuite de la pression par les Chambres législatives brésiliennes sur l'Arrêté 444 ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale et la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) :
 - a. d'apporter au Brésil le soutien scientifique et technique nécessaire pour lui permettre de maintenir le processus d'élaboration de ses Listes rouges nationales, ainsi que la législation connexe ; et
 - b. d'aider les membres de l'UICN et les membres de la CSE au Brésil à faire face à toute menace qui pourrait peser sur le processus d'élaboration des Listes rouges nationales.
2. FÉLICITE le Brésil pour avoir créé un processus exceptionnel d'élaboration de Listes rouges nationales accompagné de mesures spécifiques pour protéger les espèces menacées.
3. PRIE le ministère brésilien de l'Environnement et la CSE d'établir une coopération mutuellement avantageuse et propice aux échanges de données entre les listes officielles d'espèces menacées du Brésil et la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.